

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE HANNEBELLE 9ÈME  
ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES AMENAGEMENT URBAIN,  
LOGEMENTS SOCIAUX, SALUBRITE, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_018 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_019 relative à l'élection des Adjointes au Maire et l'installation de Madame Christelle HANNEBELLE en tant que 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2026\_020 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Christelle HANNEBELLE a été régulièrement élue en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de la notification du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions à Madame Christelle HANNEBELLE, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, afin d'exercer, sous l'autorité du Maire, les attributions relevant des domaines suivants : Aménagement urbain, Habitat, Logement, Hygiène et Salubrité publiques.

**Article 2 :** A cet effet, elle est notamment habilitée à signer pour les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- tous les actes, décisions et correspondances permettant d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- les arrêtés d'alignement,
- toutes les décisions prises en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), ces demandes valent également demandes d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- les autorisations liées au droit des sols énoncées au Code de l'Urbanisme,
- les certificats de non contestation de la conformité, de contestation de la conformité, de rejet de Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), les attestations et les courriers afférents ,
- tous les courriers relatifs aux infractions présumées, aux droits de visites prévus par le code de l'urbanisme et aux infractions,
- les arrêtés interruptifs de travaux et les courriers afférents,
- toutes les décisions prises en vertu du Code de l'Environnement relatives aux déclarations et autorisations préalables de publicité, enseignes et pré-enseignes et les courriers afférents,
- les décisions relatives aux recours gracieux engagés contre les autorisations d'urbanisme et les courriers afférents.
- signer les propositions d'attribution de logements sociaux HLM,
- signer les courriers et documents en relation avec les partenaires institutionnels et différents acteurs intervenant dans le domaine de la délégation,
- signer les dossiers adressés aux offices publics et sociétés d'HLM, aux administrations et aux autres intervenants dans le secteur du logement,
- signer les courriers, les rapports et autres documents relatifs à la gestion de l'hygiène et salubrité publiques.
- proposer des actions dans son domaine de compétence adaptées à la politique définie par l'Adjoint au Maire délégué dans les domaines de l'Aménagement urbain, de l'Habitat et du Logement,
- assurer l'interface entre les catoviens impactés par les projets et les acteurs municipaux.

**Article 2 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE en tant que 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjoints au Maire.

**Article 3 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE en tant que 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge

d'instruction.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle HANNEBELLE

NOTIFIÉ, le

24/03/2026

PUBLIE, le